

Le Canada possède, dans le secteur des services, de nombreux atouts qui se trouveront encore renforcés par le développement du marché mondial sous l'effet du nouvel Accord général sur le commerce des services (AGCS). Parmi les services pour lesquels le Canada est compétitif à l'échelle internationale, on peut citer divers services de consultation professionnelle et de consultation en gestion, les services d'essais techniques, les services environnementaux, financiers et informatiques, les services de télécommunications et de transport aérien, les services touristiques, les services de formation et d'enseignement commercial, les services de santé, les services de géomatique, d'entretien et de réparation, et les services connexes à l'agriculture, à l'exploitation minière, à la foresterie, à l'exploitation énergétique et à la fabrication.

L'application plus transparente et plus rigoureuse des règles commerciales multilatérales, en particulier dans le domaine des droits compensateurs, ainsi que l'adoption de mécanismes de règlement des différends plus efficaces préserveront mieux l'accès des produits canadiens à un grand nombre de marchés. Les produits canadiens qui, par le passé, étaient désavantagés par des mesures compensatoires et qui devraient bénéficier d'un accès plus sûr aux marchés du fait de l'Accord sont, entre autres, le bois d'oeuvre, le poisson, la viande de porc et le magnésium.

En outre, les nouvelles règles sur les subventions permettent d'adopter des mesures à l'encontre des produits subventionnés qui remplacent les produits canadiens sur les marchés étrangers, y compris les produits du pays à l'origine de la subvention. Ces mesures protègent en particulier les intérêts des manufacturiers canadiens d'aéronefs civils et d'équipement de transport terrestre, des producteurs d'acier et de produits dérivés, et des exportateurs d'autres secteurs fortement subventionnés par les gouvernements étrangers.

Monsieur le président, sûr des avantages énormes qu'il va pouvoir tirer de ces accords, le Canada a insisté pour que chacun de ses principaux partenaires adopte une loi nationale de mise en oeuvre des obligations découlant des accords de l'Uruguay Round. Nous avons porté une attention particulière à la loi de mise en oeuvre des États-Unis et avons, à maintes reprises, communiqué avec l'Administration américaine au plus haut niveau pour la prier de veiller à ce que la loi américaine soit bien conforme aux accords internationaux. Nous pensons que, sans être parfaite, la loi qui doit maintenant être adoptée par le Congrès américain garantira dans l'ensemble la mise en oeuvre des accords de l'Uruguay Round.

Tous nos principaux partenaires commerciaux ont déjà amorcé le processus d'adoption de leur loi. Nous examinons actuellement les lois de mise en oeuvre récemment déposées par l'Union européenne et le Japon. Si nos partenaires ne sont pas encore au bout du processus législatif, il est probable qu'ils pourront y arriver